

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 009-757/17/CT

■ Approbation du Compte Rendu Annuel au 31 décembre 2016 de la concession de l'Eradication de l'Habitat Indigne lot 2 passée avec Urbanis Aménagement - Marseille 2ème Joliette et Arenc - 3ème, 4ème - Chartreux et Chutes Lavies - 13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements - Approbation de l'avenant 19 à la convention de concession

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 17/15548/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation du Compte-rendu Annuel au 31 décembre 2016 de la concession de l'Éradication de l'Habitat Indigne lot n°2 n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement – Marseille 2^{ème} (Joliette et Arenc), 3^{ème}, 4^{ème} (Chartreux et Chutes Lavies), 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements – Approbation avenant n°19 à la convention d'aménagement » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Par délibération n°05/1244/EHCV du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville de Marseille s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif, l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHd) et un volet coercitif, une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal. Elle est répartie géographiquement en 2 lots (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par délibérations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015. A compter de sa création, le

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération. Dans ce cadre un avenant n° 18 à la convention de concession d'aménagement N° 07/1455 en date 17 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant

Il est demandé à chaque concessionnaire :

- de traiter 75 immeubles environ, soit par démolition, restructuration ou réhabilitation durable en vue de la remise sur le marché de logements,
- d'acquérir 25 lots de copropriété afin de redresser des copropriétés en difficulté,
- et enfin, d'effectuer, en substitution des propriétaires, des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

La concession présente au 31 décembre 2016 le bilan opérationnel suivant :

- 23 immeubles acquis par le concessionnaire dont 11 livrés
- 13 immeubles réhabilités par leur propriétaire
- 51 lots maîtrisés dans des copropriétés et 22 logements livrés

Au total, 238 logements ont été livrés et 56 restent à livrer d'ici la fin de l'opération.

Le bilan d'activité de la concession sur le lot 2 s'établit ainsi pour l'année 2016 :

Acquisitions :

La maîtrise foncière et l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de cette concession ont lieu soit par négociation amiable, soit par préemption soit par expropriation. En 2016, ont été réalisés :

- l'acquisition amiable auprès de la Métropole Aix Marseille Provence d'un immeuble situé 7/9 bd Jean Salducci dans le 16^{ème} arrondissement pour un montant de 213 777 Euros. L'immeuble avait été préempté par la Métropole en vue d'être cédé au concessionnaire.
- le versement de l'indemnité complémentaire de 258 080 Euros à l'exproprié de l'immeuble sis 10 bd des Italiens dans le 15^{ème} arrondissement (soit une acquisition au coût global de 410 000 Euros).

Procédures publiques :

- Des procédures de bien en état manifeste d'abandon avaient été engagées sur 2 immeubles mais ne sont pas allées jusqu'à leur terme pour les raisons suivantes :
 - Concernant le 7 traverse du Prieur 13015 : les négociations amiables se sont poursuivies en 2016 avec les héritiers de la propriétaire décédée et notamment le juge des tutelles (enfant mineur). La signature d'un compromis de vente à hauteur de 200 000 Euros devrait intervenir en 2017.
 - Concernant le 52 rue Condorcet 13016 : le bien a été vendu à un investisseur qui s'est rapproché du concessionnaire et a entrepris des travaux de réhabilitation de l'immeuble qui se sont terminés en septembre 2016.
- La procédure de carence engagée à l'encontre du syndicat des copropriétaires du 11 boulevard Battala dans le 3^{ème} arrondissement a abouti en septembre 2016 à la prise d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité au profit d'Urbanis Aménagement. Les indemnités d'expropriation ont été consignées faute d'accord sur les offres indemnitaires. Le processus de relogement des occupants titrés a été enclenché en 2016.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

- Des permis de construire ont été déposés courant 2016 par le maître d'œuvre des immeubles sis 24, 26, 28 et 30 rue du Bon Pasteur. 2 permis ont été accordés et 2 autres vont être redéposés en 2017 suite à un premier refus. Il s'agit de réhabiliter lourdement ces 4 immeubles dans le cadre de l'opération de restauration immobilière (suite à l'arrêté préfectoral de DUP d'août 2015).

- Le contentieux opposant Urbanis Aménagement et l'exproprié du 10 bd des Italiens (15^{ème}) a pris fin en octobre 2016 avec la signature d'un protocole d'accord transactionnel : Urbanis reste propriétaire du bien moyennant le versement d'une indemnité globale d'expropriation de 410 000 Euros. Cet accord met fin à la procédure judiciaire entamée en 2010. Pour rappel, la procédure d'expropriation avait été annulée pour insuffisance de motivation de l'arrêté d'insalubrité initial.

- Des arrêtés de péril et d'insalubrité ont également été levés en 2016 :

- 76/78/80 rue de la Belle de Mai - 13003 : mainlevée de l'insalubrité sur les parties communes et sur les lots 8 et 9 constituant un logement d'Urbanis Aménagement (logement réhabilité par Urbanis).
- Copropriété le Mail G - 13014 : mainlevée de l'arrêté d'insécurité des équipements communs suite à la réalisation des travaux prescrits.
- 30 rue du Bon Pasteur 13002 : arrêté de péril imminent pris en 2016 et mainlevée après la réalisation des travaux.

Relogements

En 2016, une personne issue de l'immeuble situé 36 rue du Bon Pasteur (13002) a été relogée définitivement.

Interventions dans les copropriétés

Les interventions en copropriété prennent différents aspects selon le contexte rencontré.

- En 2016, il n'y a pas eu d'acquisition de lots pour portage. Les 3 derniers lots acquis l'ont été en 2015 portant le total des lots acquis à 66.

- L'intervention spécifique d'Urbanis Aménagement sur la copropriété du Mail G dans le 14^{ème} arrondissement :

La copropriété a fait l'objet en septembre 2013 d'un arrêté d'insécurité des équipements communs. Mandaté à l'origine pour préparer la réalisation de travaux d'office, Urbanis Aménagement a accompagné la copropriété dans la réalisation des travaux prescrits : remise aux normes des ascenseurs, mise aux normes du réseau de chauffage et d'eau chaude sanitaire, mise aux normes électriques et sécurité, etc. Près de 370 000 euros de travaux ont été réalisés. La Ville de Marseille a participé à hauteur de 60 000 Euros et l'ANAH à hauteur de 163 880 Euros soit un total de 223 880 Euros de subventions publiques. Un arrêté de mainlevée de l'arrêté a été pris en juillet 2016. Courant 2016, Urbanis Aménagement a poursuivi son travail d'accompagnement de la copropriété notamment concernant la gestion. Le travail du cabinet d'expertise comptable Copro + s'est poursuivi et a permis d'engager une dynamique encourageante notamment concernant le recouvrement des impayés.

Travaux

En 2016, 7 chantiers ont été engagés :

- 2 chantiers sous maîtrise d'ouvrage privés se sont terminés : l'immeuble sis 52 rue Condorcet (13016) a été réhabilité par son propriétaire encouragé par une procédure de bien en état manifeste d'abandon lancée à son encontre. Deux logements ont été réhabilités et livrés dans la copropriété sis 76/78/80 rue de la Belle de Mai (13003).

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

- 5 chantiers sont toujours en cours :

- le chantier mené par NLP sur l'îlot Lyon Séraphin (13015) issu de l'opération de résorption de l'habitat insalubre du même nom (30 logements sociaux à livrer),
- les chantiers du 29 rue Danton et du 7 rue Barbini (13003) : immeubles vendus par le concessionnaire à la LOGIREM pour la création de 7 logements sociaux,
- l'immeuble du 4 bis rue Duverger (13002) qui est réhabilité par le concessionnaire (création de 2 plateaux à aménager),
- la construction d'un logement en accession sous maîtrise d'ouvrage privée au 6 traverse Antoine Caria (13015) sur une petite parcelle vendue par le concessionnaire.

Cessions

- 2 terrains ont été vendus en 2016 par le concessionnaire :

- 54 rue Condorcet 13016 : ce terrain issu de la démolition d'un petit immeuble d'angle a été vendu à la Métropole Aix Marseille Provence pour un aménagement public.
- 6 traverse Antoine Caria 13015 : il s'agit d'un petit terrain vendu en l'état à une personne souhaitant y résider.

- 5 lots représentant 4 logements ont été vendus à des particuliers dans le 3^{ème} arrondissement : 1/3 rue du jet d'eau, 80 bd National, 50 rue Félix Pyat et 76 rue de la Belle de la Mai.

Par ailleurs, en 2016, des compromis ont été signés :

- 7/9 bd Jean Salducci 13016 : compromis signé en décembre pour la vente d'un immeuble à réhabiliter entièrement.
- 31 avenue Camille Pelletan 13002 : projet de cession à un propriétaire privé de l'ensemble des lots d'habitation (logements occupés et loués à l'association HAS).
- 80 bd National 13003 : compromis signé pour la vente d'un logement à un particulier.
- 50 rue Félix Pyat 13003 : compromis signé pour la vente du local en rez de chaussée à l'association Médiance 13.

Etudes

- Domaine Duverger - 13002 : il s'agit d'une copropriété horizontale dans laquelle Urbanis Aménagement est propriétaire d'un immeuble situé au 4B et la Ville de Marseille est copropriétaire de lots au 4A et au 2B. Sur l'ensemble de ces lots, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en juillet 2016 en vue de créer des ateliers d'artistes et de créateurs. Une commission d'analyse des offres s'est tenue en novembre 2016 pour établir des propositions d'attribution de locaux à soumettre au jury qui prendra des décisions courant 2017. Le concessionnaire se chargera de la rédaction des cahiers des charges de cession des locaux en 2017.

- Ilot Burel/Plombières/Notre Dame de Bon Secours : Il s'agissait de réfléchir au devenir d'un ilot situé autour d'un immeuble maîtrisé par Urbanis Aménagement suite à une procédure d'expropriation (3 Bvd Burel 13003). La présentation de l'étude aux partenaires a été réalisée en décembre 2016. Il a été convenu d'intégrer cette amorce de réflexion aux études en cours sur la Belle de Mai et quartiers libres.

Travaux d'office

Il n'y a pas eu de travaux d'office en 2016.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Compte tenu des dossiers complexes restant encore à traiter (suivi de la RHI-THIRORI Bon Pasteur, suivi de la commercialisation des lots du Domaine Duverger, assistance auprès de la Copropriété du Mail G et acquisition du 50 rue de la Joliette...) et des procédures juridiques en cours, une prorogation de la durée de la concession d'aménagement d'une année est nécessaire (jusqu'au 31 décembre 2018). Ce délai supplémentaire devrait permettre également au concessionnaire de céder l'ensemble des biens acquis.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du conseil métropolitain, le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2016 joint en annexe.

Il s'agit également d'approuver l'avenant n°19 à la convention de concession d'aménagement prorogeant l'opération jusqu'au 31 décembre 2018 et joint en annexe.

Le compte-rendu annuel à la Collectivité constate l'avancement de l'opération et comporte un volet prévisionnel des dépenses et recettes, planifié jusqu'au terme de la concession devant être porté au 31 décembre 2018. Il s'établit comme suit :

Les dépenses :

Sur l'exercice 2016, les dépenses s'élèvent à 1 797 858 Euros. Elles sont donc nettement inférieures aux prévisions qui les estimaient à 2 350 749 Euros. Ceci s'explique principalement par le décalage des travaux de restructuration lourde envisagés en 2016 sur les 34 et 36 rue du Bon Pasteur (2^{ème}) et reportés en 2017 et par le report de l'opération de démolition du 3 bd Burel (3^{ème}).

Au 31 décembre 2016, le montant total des dépenses depuis le début de la concession s'élève à 15 785 934 Euros soit un taux d'avancement de 78% par rapport au prévisionnel final. Les postes les plus avancés sont ceux des honoraires sur travaux (88%), des études générales (82.5%) et des acquisitions de terrains et d'immeubles bâtis (81%).

Au terme de la concession en décembre 2018, le montant prévisionnel des dépenses atteint 20 192 800 Euros. Il est en hausse de 3 % par rapport au prévisionnel du CRAC établi au 31/12/2015 ce qui est dû notamment à la poursuite du traitement du 50 rue de la Joliette et aux divers contentieux suite à l'annulation de certaines procédures de déclaration d'utilité publique. Il se répartit entre budget « études générales » (2%), « acquisitions terrains et immeubles bâtis » (33%), « travaux d'aménagement » (6%), « travaux avant recyclage et réhabilitation » (6%), « honoraires sur travaux » (2%), « travaux de reconstruction et de parking » (21%), « frais annexes » (3%), « rémunération Urbanis Aménagement » (25%) et « frais financiers » (0,1%).

Les recettes

Sur l'exercice 2016, les recettes s'élèvent à 1 304 497 Euros. Il n'y a pas eu de participation du concédant à l'équilibre du bilan en 2016. Le CRAC au 31 décembre 2015 prévoyait des recettes à hauteur de 1 608 874 Euros. Cette baisse s'explique essentiellement par l'échec de la vente en bloc d'un certain nombre de logements réhabilités et par le changement de stratégie (vente à l'adresse) dont les effets seront constatés en 2017. Au 31 décembre 2016, le montant cumulé des recettes hors participation du concédant s'élève à 6 422 905 Euros soit un taux d'avancement de 64 % du montant prévisionnel total des recettes. Les postes les plus avancés sont les postes autres produits (91%), cession de terrains (84%), subventions (77%) et cession de lots d'immeubles restructurés (73%).

Au terme de l'opération en décembre 2018, les recettes globales de l'opération, hors participation du concédant, s'établissent à 10 027 071 Euros en hausse de 3% par rapport au prévisionnel estimé dans le CRAC au 31 décembre 2015 approuvé (9 715 615 Euros).

La participation du concédant à l'équilibre du bilan

Compte tenu de l'écart entre les dépenses et les recettes, la participation du concédant à l'équilibre de l'opération passe de 10 037 924 Euros à 10 287 924 Euros (hausse de 2.5%). Cela permettra dans le cadre d'une prorogation d'une année supplémentaire de pouvoir traiter et finaliser un certain nombre de dossiers complexes d'immeubles inscrits en concession.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Le concessionnaire, Urbanis Aménagement, a perçu au 31 décembre 2016 une participation du concédant de 10 000 000 d'Euros soit 97 % du total des versements prévus. Le nouvel échéancier de versement du solde s'établit comme suit pour les années restantes :

2017 : 37 924 Euros

2018 : 250 000 Euros

Solde de trésorerie brute

Fin 2016, la trésorerie de l'opération présentait un solde positif de 718 062 Euros, les décaissements ayant été nettement moins importants que prévus.

Avenant 19 à la convention de concession

Il est nécessaire d'approuver un avenant n°19 à la convention de concession pour :

- porter la participation d'équilibre de 10 037 324 Euros à 10 287 924 Euros,
- modifier l'échéancier de versement de la participation du concédant,
- proroger la durée de la convention de concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération « Approbation du Compte-rendu Annuel au 31 décembre 2016 de la concession de l'Éradication de l'Habitat Indigne lot n°2 n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement – Marseille 2^{ème} (Joliette et Arenc), 3^{ème}, 4^{ème} (Chartreux et Chutes Lavies), 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements – Approbation de l'avenant n°19 à la convention d'aménagement ».

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération sur l'approbation du Compte-rendu Annuel au 31 décembre 2016 de la concession de l'Éradication de l'Habitat Indigne lot n°2 n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement – Marseille 2^{ème} (Joliette et Arenc), 3^{ème}, 4^{ème} (Chartreux et Chutes Lavies), 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et l'approbation de l'avenant n°19 à la convention d'aménagement ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'approbation du Compte-rendu Annuel au 31 décembre 2016 de la concession de l'Éradication de l'Habitat Indigne lot n°2 n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement – Marseille 2^{ème} (Joliette et Arenc), 3^{ème}, 4^{ème} (Chartreux et Chutes Lavies), 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements et l'approbation de l'avenant n°19 à la convention d'aménagement .

Présents	112
Représentés	28
Voix Pour	116
Voix Contre	0
Abstentions	24

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Jocelyne TRANI - Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017